

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Ax-les-Thermes

**RESTRICTION DE CIRCULATION  
AMENAGEMENT VALLON DES CAMPELS  
ROUTE DES TROIS JASSES ET ROUTE DES CAMPELS  
INTERDICTION DE CIRCULATION SAUF WE**

**Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4;  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;  
**VU** les articles L 2213-54 et L 2212-2 du C.G.C.T. ;  
**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;  
**VU** La loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat modifiée ;  
**VU** le livre IV du Code de la Route, Titre 1 et notamment ses articles L 411.1 à L 417.1 et R 411.1 à R 418.9 R610-5 relatifs à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
**Considérant** qu'il est indispensable, pour assurer la sécurité des usagers (piétons, véhicules, VTT ...) et des employés des entreprises mandatées, de réglementer la circulation des véhicules, des piétons, promeneurs et VTT sur les routes des 3 Jasses et des Campels pour les travaux d'Aménagement du layon du futur télésiège de Bisorne Vallon des Campels du 23 Juillet 2018 à l'ouverture de la Station de Ski, à l'exception des WE du vendredi 18 heures au lundi 6h du matin

**ARRETE**

- Article 1 -** Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, la circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf ceux :
- de la SAVASEM
  - de l'ONF
  - des entreprises titulaires d'un marché avec la Commune ou la SAVASEM qui devront apposer derrière leur pare-brise le badge d'autorisation
  - de la Commune,
  - de l'ACCA d'Ax les Thermes sur autorisation spéciale le mercredi durant la période automnale de chasse à l'isard
- seront interdits sur les Routes des 3 Jasses et des Campels pour les travaux d'Aménagement du layon du futur télésiège de Bisorne Vallon des Campels pour cause de travaux du 23 Juillet 2018 au 28 Septembre 2018, sauf les week-ends du Vendredi 18 heures au Lundi 6 heures du matin pendant cette période.
- Article 2 -** A titre exceptionnel et sur demande officielle faite par mail à la Mairie d'Ax-les-Thermes [contact@mairieax.fr](mailto:contact@mairieax.fr) au moins 3 jours avant la date d'intervention, les éleveurs du Groupement Pastoral du Saquet, de Savignac et de Perles Castelet munis des autorisations de la Mairie pour les estives 2018, pourront demander l'autorisation de circuler sur ces voies en précisant le N° d'immatriculation du véhicule concerné.
- Article 3 -** La circulation de tout véhicule à moteur ou non, des vélos et VTT et des piétons sera strictement interdite sur la Route des 3 Jasses hors week-ends du 23 Juillet 2018 au 28 septembre 2018 inclus du Lundi 6 heures du matin au Vendredi 18 heures au niveau du croisement des Pistes de ski Fontfrède/Prat Ferrou.
- Article 4 -** Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, la circulation des piétons, promeneurs, randonneurs ... est strictement interdite sur l'intégralité de la zone concernée par les travaux de Restructuration du Vallon des Campels Parcelles cadastrées Section D Numéro 567 ; 570 ; 571 ; 572 ; 577 ; 578 ; 580 ; 581 ; 584 ; 1221 et autres parcelles concernées pour cause de travaux du 23 Juillet 2018 au 28 Septembre 2018, sauf les week-ends du Vendredi 18 heures au Lundi 6 heures du matin pendant cette période.

.../...

.../...

**Article 5-** Une signalisation adaptée sera installée sur site.

**Article 6 -** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 -** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 23 Juillet 2018 et jusqu'au 28 Septembre 2018.

**Article 8 -** Monsieur le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes,  
Messieurs les Policiers Municipaux et le Garde Champêtre de la Commune d'Ax les Thermes,  
Monsieur le Directeur de la SAVASEM,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AX-LES-THERMES, le 16 Juillet 2018

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE.**

